

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Vous vous demandez s'il faut avoir le **brevet de sécurité routière (BSR)** pour conduire un scooter de 50 cm³ (cyclomoteur) ? Nous vous indiquons les informations à connaître et les étapes à suivre pour obtenir le **BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.**

Vérifier les véhicules que le BSR autorise à conduire (catégorie AM du permis)

Le BSR (catégorie AM du permis) autorise la conduite des véhicules suivants, selon l'option choisie :

Cyclomoteur (par exemple, scooter de 50 cm³)

Quadricycle léger à moteur (par exemple, voiturette, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³).

À noter

Si vous êtes **né avant 1988**, vous n'avez pas besoin de titre de conduite pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur. Par ailleurs, vous n'avez pas besoin du BSR (catégorie AM) si vous avez déjà une autre catégorie de permis (par exemple le permis B) ou un titre européen équivalent.

Vérifier à partir de quel âge on peut passer le BSR (catégorie AM du permis de conduire)

Vous pouvez passer le BSR (catégorie AM) à partir de **14 ans**.

Valider la formation théorique du BSR (catégorie AM du permis de conduire)

Pour valider la formation théorique du BSR (catégorie AM du permis), vous devez obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1er ou de 2d niveau ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

Attention

L'ASSR (1^{er} ou 2^d niveau) ou l'ASR ne vous autorisent **pas** à conduire un véhicule à moteur.

S'inscrire et suivre la formation pratique du BSR (catégorie AM du permis de conduire)

Quelle option choisir ?

Vous pouvez choisir l'**une des 2 options** suivantes :

Option **quadricycle léger à moteur**

Option **cyclomoteur**.

À noter

Vous obtenez **par équivalence** la partie pratique du BSR pour l'**option quadricycle léger à moteur** si vous avez obtenu l'attestation de fin de formation initiale dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite

Quel est le contenu de la formation ?

La formation se compose des **5 séquences** suivantes :

Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes)

Conduite hors circulation (1 heure minimum)

Code de la route (30 minutes)

Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (3 heures minimum)

Sensibilisation aux risques (1 heure minimum). Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal doit être présent.

Quelle durée ?

La formation pratique dure au minimum **8 heures**. En cas dépassement de cette durée, votre accord doit être demandé. Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal doit donner son accord.

La formation se déroule sur **2 jours** au moins et ne peut pas dépasser 4 heures par jour.

Quel prix ?

Le prix de la formation pratique est libre et négociable. Il faut compter entre 180 € et 450 € selon l'auto-école choisie.

Quel équipement prévoir ?

Les règles varient selon l'option choisie :

Lors des **séquences 2** (conduite hors circulation) et **4** (conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique), vous devez avoir les équipements suivants :

Casque homologué

Gants adaptés à la pratique de la moto (soit marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)

Blouson ou veste à manches longues

Pantalon ou combinaison

Bottes ou chaussures montantes. Les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés.

En cas **d'équipement non conforme**, la formation **ne peut pas avoir lieu**.

Il n'y a **pas d'équipement spécifique** pour l'option quadricycle léger à moteur.

Où s'adresser ?

Adressez-vous à une école de conduite agréée.

Un **téléservice** permet de trouver une école de conduite labellisée par l'État la plus proche de chez vous :

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

Lors de l'inscription, un **livret de formation numérique** vous est remis. Ce livret doit être au moins conforme au contenu du modèle consultable sur Légifrance.

Ce livre contient un **questionnaire** que vous devez remplir avant de commencer la formation pratique.

Conserver l'attestation de la formation en attendant la réception du BSR (catégorie AM du permis de conduire)
--

À la fin de la formation pratique, vous recevez une attestation de suivi de la formation, option cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur.

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option cyclomoteur** si les **3 conditions** suivantes sont remplies :

Vous avez suivi la formation avec une assiduité suffisante

Vous avez participé activement à la formation

Vous avez respecté les règles de sécurité essentielles à la conduite d'un cyclomoteur.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal doit être présent.

L'attestation vous **autorise à conduire en France** un cyclomoteur pendant **4 mois** à partir de la date de sa délivrance. **Au delà de ce délai**, vous devez **avoir le BSR (catégorie AM du permis)**.

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option quadricycle léger à moteurs** si les **3 conditions** suivantes sont remplies :

Vous avez suivi la formation avec une assiduité suffisante

Vous avez participé activement à la formation

Vous avez respecté les règles de sécurité essentielles à la conduite d'un quadricycle léger à moteur.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre représentant légal) doit être présent.

L'attestation vous **autorise à conduire en France** un quadricycle léger à moteur pendant **4 mois** à partir de la date de sa délivrance. **Au delà de ce délai**, vous devez **avoir le BSR (catégorie AM du permis)**.

Rappel

Si vous avez obtenu l'attestation de fin de formation initiale dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, vous obtenez **par équivalence** la partie pratique du BSR pour l'**option quadricycle léger à moteur**. Dans ce cas, l'attestation de suivi de la formation option quadricycle léger à moteur vous est remise, après vérification du suivi de la partie théorique.

Fournir à l'école de conduite les justificatifs pour la demande du BSR (catégorie AM du permis)
--

Seule l'école de conduite où vous avez suivi la formation **peut faire la demande** du BSR (catégorie AM du permis de conduire).

Vous devez lui fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

Photo-signature numérique (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)

Si vous êtes né en 1988 ou après, attestation de suivi de la formation pratique du BSR, accompagnée de l'ASSR 1 ou de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880).

Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, certificat individuel de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Suivre la demande du BSR (catégorie AM du permis de conduire)
--

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **traçable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Vérifier la durée de validité du BSR (catégorie AM du permis de conduire)

La validité du BSR varie selon sa date d'obtention :

La validité du titre de conduite est de **15 ans** à partir de la date de sa délivrance. La date de fin de validité est inscrite sur le titre de conduite.

Vous pouvez conduire dans tous les pays de l'Union européenne. Toutefois, **vérifiez l'âge minimal exigé** pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur.

Savoir où trouver la date de fin de validité du titre de conduire

La **date de fin de validité du titre de conduite** est indiqué **au recto du titre, à la ligne 4b**.

La validité du titre de conduite ne doit pas être confondue avec la validité des catégories de permis de conduire : les dates d'obtention et de fin de validité des catégories de permis sont indiquées au verso du titre, colonnes 10 et 11.

Droits à conduire

Le bénéfice de la formation BSR est à vie, sauf décision du juge à la suite de certaines infractions routières.

Attestation papier

L'attestation de réussite du BSR a une durée de validité illimitée. Vous pouvez conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers uniquement en France.

Toutefois, si vous obtenez une autre catégorie de permis, par exemple, le permis B, l'attestation de réussite du BSR est retranscrite sur le nouveau titre de conduite. Dans ce cas, la durée de validité du titre varie selon son format (cartonné rose à 3 volets ou « carte bancaire »).

Demander un duplicata ou une ADCS en cas de perte du BSR (catégorie AM du permis de conduire)

La démarche varie selon la date d'obtention du BSR :

Perte de l'attestation de suivi de formation

Après avoir suivi avec succès la formation, l'école de conduite vous remet une attestation de suivi de formation et s'occupe de demander le titre de conduite (BSR, catégorie AM du permis).

Si vous perdez cette attestation avant de recevoir le titre de conduite, vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) dès réception du mail ou du SMS vous informant que la demande de BSR catégorie AM du permis a été validée.

Perte du titre de conduite

En cas de perte du titre de conduite, vous devez faire la déclaration de perte en même temps que la demande d'un nouveau titre de conduire.

Pour justifier vos droits à conduire en attendant de recevoir le nouveau titre, vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS).

La démarche varie selon que vous avez obtenu une autre catégorie de permis de conduire depuis l'obtention du BSR. Par exemple, un permis B (voiture et camionnette).

En cas de perte du titre de conduite, vous devez faire la déclaration de perte en même temps que la demande d'un nouveau titre de conduire.

Pour justifier vos droits à conduire en attendant de recevoir le nouveau titre, vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS).

Vous devez demander un duplicata à l'auto-école qui vous a délivré le BSR.

Si l'auto-école a fermé entre-temps, vous devez suivre à nouveau la formation pour obtenir le BSR, catégorie AM du permis de conduire.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?
- À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ?
- Engin non homologué (quad, mini moto, motocross ...) : quelles sont les règles (déclaration, conduite...) ?
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Permis de conduire : apprentissage anticipé (AAC) à partir de 15 ans
- Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)
- Attestation de sécurité routière (ASR)

Pour en savoir plus

- École de conduite labellisée
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- École de conduite associative
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Livret de formation – BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire
Source : Legifrance
- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

**Services en
ligne**

- [Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous \(auto-écoles, école associatives\)](#)
Outil de recherche
- [Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire](#)
Téléservice
- [Permis de conduire – Avis médical](#)
Formulaire
- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice

**Textes de
référence**

- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)
- [Code de la route : articles R211-1 à R211-2](#)
Attestations et brevet de sécurité routière
- [Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels](#)
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)
- [Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire](#)
- [Réponse ministérielle du 25 mars 2021 relative à l'obtention du permis de conduire AM pour les mineurs non accompagnés](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00